

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2016

**INSTALLATION DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE DES DÉCHETS
RADIOACTIFS - (N° 3894)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les villes d'origine et de destination des déchets sont également informées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La parfaite information des acteurs de terrain dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs est essentielle.